



Consistoire Israélite de Luxembourg

B.P. n° 835 L- 2018 Luxembourg
Tél : 45 29 14 20 - Fax : 25 04 30
E-mail : secretariat@synagogue.lu
Web : <http://www.synagogue.lu>

Prise de position du Consistoire israélite de Luxembourg suite au rapport de la mission d'expertise relative aux relations entre l'Etat et les communautés religieuses

Le Consistoire israélite a pris connaissance du rapport de la commission d'experts mise en place pour analyser le système d'organisation des religions dans la société luxembourgeoise.

Conformément à l'invitation de Monsieur le Ministre des Cultes de prendre position à l'égard de ce rapport, le Consistoire israélite souhaite porter à l'attention de l'ensemble des décideurs politiques du Grand-Duché de Luxembourg les quelques réflexions qui suivent.

Tout d'abord, il nous revient de saluer le travail détaillé qu'a accompli le panel d'experts, notamment en ce qui concerne l'historique des relations entre l'Etat et les organisations religieuses au Luxembourg. La remarquable analyse de droit comparé a également retenu notre attention, permettant de mener une réflexion non seulement par rapport à l'histoire nationale, mais encore en fonction d'autres systèmes tels qu'ils sont pratiqués dans les pays voisins.

En ce qui concerne l'analyse même du système des relations entre l'Etat et les organisations religieuses, le Consistoire israélite partage l'avis du groupe d'experts comme quoi le système d'aménagement de ces relations, tel qu'il existe aujourd'hui au Grand-Duché de Luxembourg, correspond bien au mode de fonctionnement de notre société et y est bien ancré. Ainsi le système du conventionnement est considéré comme correspondant à une tradition du pays.

En règle générale, on peut constater avec les experts que le système constitutionnel et légal actuel a fonctionné, depuis le début du 19^e siècle, de façon satisfaisante, même si des aménagements sont sans doute souhaitables.

Le Consistoire israélite souligne l'importance des considérations historiques qui ont façonné le paysage religieux, à l'instar du modèle de l'Alsace-Moselle voisine qui a été maintenu dans le nord-est de la France jusqu'à aujourd'hui.

En ce qui concerne le système des conventions avec les groupes religieux, en particulier celle relative à la communauté juive, le Consistoire israélite estime que ce système convient le mieux au fonctionnement des institutions luxembourgeoises et a prouvé son adéquation au regard des relations anciennes et apaisées entre l'Etat et le Consistoire israélite.

Le Consistoire israélite estime que les Conventions que l'Etat a signées avec les communautés religieuses sont indéniablement bénéfiques à tout point de vue.

Elles permettent une clarté de l'aménagement des relations entre les pouvoirs publics et chaque groupement religieux reconnu.

Par une telle Convention, l'Etat reconnaît formellement ledit groupement religieux dans son mode de fonctionnement religieux et accepte de le soutenir matériellement. En cela, il permet un certain modelage



Consistoire Israélite de Luxembourg

B.P. n° 835 L- 2018 Luxembourg
Tél : 45 29 14 20 - Fax : 25 04 30
E-mail : secretariat@synagogue.lu
Web : <http://www.synagogue.lu>

de ces relations et fixe un cadre que l'Etat reconnaît comme compatible avec la façon dont la société luxembourgeoise est organisée.

La Convention permet de reconnaître qu'un groupement religieux reconnu satisfait aux besoins d'une certaine population. Il ne faut pas oublier que les différents cultes ont également une dimension sociale non négligeable.

Enfin, la Convention évite qu'un groupement religieux soit amené à recourir à des sources de financement extérieures privées ou à des donateurs qui ne comprennent pas toujours l'adéquation de la communauté religieuse avec la réalité de la société luxembourgeoise et sa tradition de modération religieuse, qui facilite une intégration harmonieuse de tout un chacun, quelle que soit sa religion, ce que le groupe d'experts souligne par ailleurs également.

Au vu des avantages indéniables de ce système, au vu encore des incertitudes, voire des inconvénients que tout autre système serait amené à introduire au Luxembourg, le Consistoire estime, à l'instar des experts mandatés, que le système du conventionnement entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues est satisfaisant et devrait par conséquent être maintenu.

Rien n'empêche par ailleurs des aménagements ponctuels visant à adapter la Convention en question avec chaque communauté religieuse particulière.

En dialoguant avec le Gouvernement, par l'intermédiaire de son Ministre des Cultes, le Consistoire israélite est prêt à discuter de tels aménagements, dans la perspective de l'égalité des cultes telle que les experts l'ont dessinée dans leurs conclusions.

Le Consistoire israélite constate en tout état de cause que la communauté juive a été bien traitée durant deux siècles par l'Etat luxembourgeois. Ainsi, les gouvernements successifs de l'époque moderne ont eu une attitude compréhensive des besoins spécifiques de notre communauté.

En ce qui concerne *l'enseignement religieux*, le groupe d'experts constate une inégalité entre les différents cultes. Le Consistoire israélite n'est pas demandeur d'un système à la belge, qui permettrait d'offrir même à un élève individuel, dans un établissement scolaire quelconque, telle ou telle heure d'enseignement religieux. Il est trop conscient des difficultés de toutes sortes qu'un tel système engendrerait, au-delà du coût global pour la société.

Si une plus grande égalité en matière d'enseignement religieux devait être introduite, il y a lieu de souligner la spécificité de la situation de la communauté juive. L'enseignement religieux est auto-organisé dans les locaux des synagogues. Une partie importante de cet enseignement est donnée par des intervenants non-assimilés à la fonction publique et leur coût non négligeable est pris en charge par le Consistoire israélite.

Or celui-ci est largement financé par des contributions levées sur les membres, dont le paiement se fait en fonction de la situation matérielle des membres et contribue aux frais de fonctionnement hors traitements des cadres repris dans la Convention avec l'Etat.



Consistoire Israélite de Luxembourg

B.P. n° 835 L- 2018 Luxembourg
Tél : 45 29 14 20 - Fax : 25 04 30
E-mail : secretariat@synagogue.lu
Web : <http://www.synagogue.lu>

Contrairement à d'autres communautés religieuses, c'est donc sur ses propres deniers du budget général et en faisant appel aux cotisations et aux dons de ses membres que les frais d'enseignement religieux sont payés, hormis la part des fonctionnaires du culte dont le traitement est pris en charge par l'Etat et pour lesquels l'enseignement fait partie de leurs tâches habituelles.

Par conséquent, si l'on devait introduire une situation plus égalitaire, telle que préconisée par le groupe d'experts, sans abolir l'enseignement religieux à l'école et sans le remplacer par un enseignement neutre ou général relatif à toutes les religions, il nous semble qu'une contribution étatique spécifique destinée à établir cette égalité entre les cultes, compte tenu de la situation décrite ci-haut, serait dans la logique des choses.

Le groupe d'experts souligne encore qu'il existe une inégalité entre les religions pour le *logement des ministres du culte*. Il faut en effet constater que le culte israélite n'est pas logé à la même enseigne, l'expression étant particulièrement pertinente dans ce cadre-là.

Le Consistoire israélite abonde dans le sens des experts, pour lesquels, si ce système était maintenu pour les autres religions, la même règle devrait exister pour le culte israélite, à savoir le droit pour son chef du culte de bénéficier d'un logement mis à disposition ou financé par la commune de résidence.

En conclusion, le Consistoire israélite réitère sa disponibilité pour un dialogue constructif dans le cadre d'un éventuel réaménagement des relations avec l'Etat.

Soulignant que la Convention conclue par l'Etat avec le Consistoire en 1998, récente du point de vue historique, a réglé ces relations d'une façon satisfaisante après deux siècles de présence permanente de personnes de confession juive au Luxembourg, le Consistoire émet le vœu que ce système puisse être maintenu, afin de permettre à la communauté juive en expansion constante de satisfaire aux besoins de ses membres par la mise à disposition de responsables religieux adéquats, à travers une structure consistoriale efficiente.

Les recommandations du groupe d'experts en termes de plus grande égalité dans certains domaines trouvent notre approbation.

Le Consistoire israélite appelle à un débat serein sur la place des religions dans la société et sur leur fonctionnement, de façon à bien peser les conséquences, tant positives que potentiellement négatives, de toute réforme en la matière.

Luxembourg, le 22 novembre 2012

François MOYSE
Président

Julien JOSEPH
Vice-Président